

COMPTE RENDU CHS CE DU 12 FEVRIER 2009

Lecture de la déclaration de la CGT

Examen du règlement intérieur

La CGT propose des amendements qui sont refusés par Mme Parat.

Une longue discussion a lieu sur les missions des élu(e)s CHS, sur la possibilité pour ces élu(e)s de se rendre dans les EPLE à la demande d'un agent ou des agents.

Mme Parat précise que l'article 37 permet au membre du CHS l'accès des EPLE en associant si besoin les ingénieurs sécurités et en prévenant l'autorité fonctionnelle..

Vote POUR du règlement intérieur

Adoption du procès verbal du 5 juin 2008

Précision de la CGT: document succinct et demande de rajouter aux demandes des questions posées les réponses qui ont été faites lors de la réunion

Vote : POUR du procès verbal du 5 juin 2008

Rapport pour info:

Activité hygiène et sécurité

Plan de prévention des risques et santé au travail

Les ingénieurs sécurités précises suite à la demande de la CGT que les Acmos (quand il existe) sont conviés aux visites d'inspection des EPLE.

Ils précisent aussi que la création d'un groupe de travail issu du CHS CE sur les risques chimiques sera mis en place dans le courant du premier trimestre 2009.

Questions diverses

Condition de travail service de restauration lycée horticole de LOMME

L'institution est consciente de la problématique de la restauration.

Mr Gillet précise que des travaux de conformité et d'amélioration des conditions de travail devraient être réalisés durant les grandes vacances tout en précisant la difficulté de la mise en œuvre de ces travaux en raison de l'ouverture du service restauration pendant les permanences des congés scolaires.

La CGT intervient également sur le manque de personnel au sein du service restauration.

Mme la Présidente précise que l'établissement est convenablement doté, mais elle est d'accord avec la CGT pour revoir au sein de l'EPLE la ventilation des postes et donc des missions.

L'installation des 4 nouvelles EMOP

Mr Gillet précise :

L'installation de l'EMOP Villeneuve d'Ascq se fait à ce jour dans des locaux provisoires, en attente d'accord futur car actuellement les locaux appartiennent à l'Etat..

L'EMOP d'Aulnoy Aymerie va être installé dans des locaux provisoires (en attente de la construction du nouveau lycée d'Aulnoy) la rénovation de ces locaux provisoires se fera par l'EMOP de Valenciennes.

Pour l'EMOP de Caudry locaux provisoires au sein du lycée Jacquard, en attente de trouver une meilleure solution.

En ce qui concerne l'EMOP de Douai, Joel précise l'état de délabrement et le manque d'hygiène du local . de gros travaux de rénovation sont prévus.

La rénovation devant être faite par l'EMOP d'Arras.

Les travaux devraient commencer rapidement du moins pour le chauffage pour le reste peut être en milieu d'année

Les travaux en hauteurs (toiture et terrasses)

L'institution va mandater Veritas pour vérifier les protections collectives sur les terrasses des EPLE.

L'ingénieur sécurité précise **de ne pas travaillé en hauteurs si la sécurité n'est pas assuré, en attente du rapport de Véritas, la consigne de ne pas faire intervenir les agents de maintenance sur ce type de travaux a été faite auprès des EPLE.**

Les travaux en petite hauteur (escabeau et marche pieds)

L'utilisation de l'escabeau et marche pieds n'est autorisée que de façon ponctuelle et pour une petite intervention : **ce n'est pas un poste de travail, en cas d'utilisation prolongée et répétitive, il est impératif d'utiliser une plate-forme individuelle roulante (voir réglementation code du travail, article R.4323-63).**

L'achat de cette plate-forme doit être demandé par les agents auprès du gestionnaire.

Le nettoyage des paillasses des classes de laboratoire par les AT ne doit être effectué que si l'agent de Labos confirme la suppression de tous risques liés à l'utilisation des produits chimiques ou autres utilisés pour les diverses expériences. (voir circulaire n° 2007-095 du 24.4.2007 : BO n° 19 du 10 mai 2007).

Intervention sur machine pédagogique d'atelier :

Mr Schaelkens (Ingénieur sécurité) répond que si l'agent possède les diplômes et agrément par l'institution Régionale pour l'intervention, il peut effectuer le dépannage, sinon il refuse d'intervenir (droit de retrait).

Les élus CGT.

